

BORDEAUX

Aménagement de 3 jardins partagés –

Modalités de versement du fonds de concours

Convention

Entre :

La Commune de Bordeaux, dont le siège est situé place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain JUPPÉ, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 28 septembre 2012.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2012/0825 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de l'aménagement de 3 jardins partagés par la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit

BUDGET PREVISIONNEL 2012 H.T.			
DEPENSES	€	RECETTES	€
<i>Jardin partagé de Carreire</i>		Communauté urbaine de Bordeaux (50 %)	
Fournitures et matériels	3 992,80		
Travaux en régie (personnel municipal)	<u>3 690,00</u>		23 647,56
<i>Sous-total</i>	<i>7 682,80</i>		
<i>Jardin partagé de la RPA Buchou</i>		Commune de Bordeaux (50 %)	
Fournitures et matériels	19 988,82		
Travaux en régie (personnel municipal)	<u>10 770,50</u>		23 647,56
<i>Sous-total</i>	<i>30 759,32</i>		
<i>Jardin partagé de la rue Barreyre</i>			
Fournitures et matériels	5 853,00		
Travaux en régie (personnel municipal)	<u>3 000,00</u>		
<i>Sous-total</i>	<i>8 853,00</i>		
Total dépenses	47 295,12	Total recettes	47 295,12

2.2 Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté Urbaine à la gestion liée à la réhabilitation de sites naturels ouverts au public ou gestion d'espaces naturels ou agricoles du domaine communautaire et dans le cadre de la fiche action n° 108 du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune de Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 23 647,56 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de son fonds de concours à l'aménagement de 3 jardins partagés d'un montant de 23 647,56 € de la façon suivante :

- un premier acompte de 20 % soit la somme de 4 729,51 € à la signature de la présente convention ;
- le solde de 80 %, soit la somme de 18 918,05 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - la charte des jardins partagés de La Commune ;
 - une attestation de fin des travaux ,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour la Commune,
le maire**

**pour la Communauté,
le président**

Alain JUPPÉ

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				